

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 2 octobre 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller, Chantal Giroux, conseillère, Pascal Houle, conseiller, Raymonde Côté, conseillère, Pierre Côté, conseiller; formant quorum sous la présidence de la mairesse Luce Daneau.

Absence(s) : José Thivierge, conseiller.

Est également présent : Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière.

La mairesse mentionne aux citoyens présents que la séance est enregistrée et sera publiée sur notre site internet.

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2025-10-297

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

IL EST PROPOSÉ :

- que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

1. *Ouverture*

1.1 Ouverture de la séance

2. *Ordre du jour*

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. *Première période de questions*

3.1 Période de questions concernant l'ordre du jour

4. *Administration*

4.1 Adoption du procès-verbal

4.2 Suivi des dernières séances

4.3 Rapports des différents comités

4.4 Dépenses autorisées

4.5 Situation financière et factures à payer

4.6 Amendements et rapport budgétaires 2025

4.7 Dépôt des états comparatifs

4.8 Prise de photos professionnelles des élus et du personnel - Mandat

5. *Sécurité publique*

5.1 Service des incendies - Nombre d'interventions

5.2 Entente pour lieu de refuge temporaire en cas de sinistre

6. *Transport*

6.1 Camionneur-patrouilleur - Engagement de Bernard Arcand et de Guy Parent

6.2 Bordure de la rue Saint-Jean - Ajustement budgétaire

6.3 Sel pour abrasif - Adjudication du contrat

6.4 Sable pour abrasif - Adjudication du contrat

6.5 Réfection d'un ponceau dans le 11^e rang Ouest - Adjudication du contrat

6.6 Réfection d'un ponceau intersection des rues Leclerc et St-Onge - Adjudication du contrat

7. *Hygiène du milieu*

7.1 Bac bleu supplémentaire - Demande à la Régie de Gestion des matières résiduelles du Bas St-François (RGMR)

- 7.2 Assistance avis d'intention - Mode de financement
- 8. Santé et bien-être**
8.1 Demande de commandite - Association de bienfaisance des pompiers de Drummondville
- 9. Aménagement, urbanisme et développement**
9.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture - Lot 5 773 132
9.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Demande d'aliénation - Lot 5 772 707
9.3 Adoption du premier projet de résolution « demande numéro 2025-0065 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 734, rue Principale sur le lot 5 772 703 »
9.4 Demande de dérogation mineure numéro 2025-0066 au Règlement de zonage 2024-03-986 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 773 903 soit au 1078, 11^e rang
9.5 Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels - Mandat
- 10. Loisirs et culture**
10.1 Centre communautaire - Déneigement des portes
10.2 Camp de jour de la relâche et été 2025 - Rapport final sur les coûts
10.3 Jeudis en chansons - Édition 2026
10.4 Comité de partage - Guignolée 2025
10.5 Célébration annuelle de reconnaissance pour les employés et les élus
- 11. Autres sujets**
11.1 Aucun
- 12. Correspondances**
12.1 Correspondances
- 13. Deuxième période de questions**
13.1 Période de questions
- 14. Levée**
14.1 Levée de la séance
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3.1 PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

4. ADMINISTRATION

2025-10-298

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025.

IL EST PROPOSÉ :

- d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES

La mairesse fait un suivi de la mise en œuvre des ententes incendies :

Il n'y a pas de suivis de la dernière séance, mais des précisions ont été apportées concernant le service incendie. Plusieurs citoyens ont récemment observé des activités impliquant les camions d'incendie, notamment des tests de pompes, ce qui a suscité certaines interrogations.

À ce sujet, la mairesse a rappelé que des ententes ont été conclues avec différents partenaires et devraient être officialisées par la signature des avocats au début de la semaine prochaine.

Ainsi, Wickham disposera d'une brigade de pompiers de proximité composée de résidents et/ou de travailleurs de la municipalité. Ces pompiers seront embauchés par la municipalité de Saint-Nazaire et placés sous l'autorité du directeur du service incendie, M. Richard Hébert.

Cette brigade sera prochainement opérationnelle. Les étapes restantes concernent les embauches et la formation. À ce jour, une douzaine de personnes ont manifesté leur intérêt à joindre l'équipe.

Enfin, il a été précisé que la délégation complète du service incendie de Wickham à la Ville de Drummondville demeure toujours en vigueur.

4.3 RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Rapports faits par la mairesse :

MRC de Drummond :

- Comité de la Ruralité : présentation et discussion concernant le budget 2026.
- Comité culturel : début des travaux de révision de la politique culturelle, laquelle est mise à jour tous les dix ans.
- Conseil des maires : présentation des statistiques de Mobilibus. Une baisse importante de l'achalandage a été constatée au mois d'août, avec seulement douze déplacements enregistrés. Cette diminution pourrait s'expliquer par la période estivale et les vacances.

Municipalité :

- Comité de la vie communautaire : début de l'élaboration d'une politique de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) locaux et régionaux, visant à fournir des balises au conseil municipal lors de décisions financières. D'autres rencontres seront prévues, incluant des échanges avec les responsables des organismes locaux, afin de bien identifier leurs besoins.

2025-10-299

4.4 DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 254 453.35 \$ en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* ainsi que celles autorisées par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2025-10-300

4.5 SITUATION FINANCIÈRE ET FACTURES À PAYER

a) Sommaire des comptes bancaires et relevés des opérations bancaires

Le sommaire des comptes bancaires au 30 septembre 2025 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 1^{er} au 29 septembre 2025 ont été remis à chaque membre du conseil.

b) Revenus

Revenus perçus du 1 ^{er} au 26 septembre 2025	507 008.22 \$
--	---------------

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 30 septembre 2025	795 335.23 \$
---	---------------

d) Paiements autorisés

Le conseil prend connaissance des paiements autorisés en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que ceux autorisés par résolution du conseil totalisant la somme de 223 743.52 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

e) Rémunération et frais de déplacement versés, repas remboursés

Rémunération versée du 1 ^{er} au 30 septembre 2025	47 350.90 \$
Frais de déplacement versés et de repas remboursés du 1 ^{er} au 30 septembre 2025	396.24 \$

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 150 063.58 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

IL EST PROPOSÉ :

- d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-301

4.6 AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES 2025

IL EST PROPOSÉ :

- d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2025 portant les numéros de lot 45 à 51 et 57 à 59 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 30 septembre 2025 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2025 montrant un surplus de 74 815.67 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-302

4.7 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal*, le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, de l'état comparatif des revenus et dépenses 2024 et 2025 en date du 31 août 2025 et des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier de 2025 avec ceux prévus au budget de ce même exercice.

2025-10-303

4.8 PRISE DE PHOTOS PROFESSIONNELLES DES ÉLUS ET DU PERSONNEL - MANDAT

IL EST PROPOSÉ :

- de reporter ce dossier pour discussions à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 SERVICE DES INCENDIES - NOMBRE D'INTERVENTIONS

Le conseil est informé que le service des incendies a répondu à 3 appels sur notre territoire pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Données globales

Le nombre total d'appels sur notre territoire était de :

- 67 appels en 2023;
- 27 appels en 2024;
- 27 appels du 1^{er} janvier au 31 août 2025.

2025-10-304

5.2 ENTENTE POUR LIEU DE REFUGE TEMPORAIRE EN CAS DE SINISTRE

Attendu que le Centre de la Petite Enfance (CPE) Mini-Campus est tenu, dans le cadre de la mise à jour de son plan d'urgence incendie, de désigner un lieu de refuge temporaire pour assurer la sécurité des enfants et du personnel en cas d'évacuation; Attendu que le Centre communautaire situé au 893, rue Moreau représente un emplacement adéquat, sécuritaire et accessible pour accueillir temporairement les enfants et le personnel du CPE en cas de sinistre;

Attendu que ce lieu de refuge permettrait d'assurer le confort et la sécurité des enfants, notamment en période de froid, le temps que la situation se stabilise ou qu'un transport soit organisé;

Attendu que la Municipalité favorise la collaboration entre organismes;

Attendu qu'en sécurité civile, le Centre communautaire est déjà prévu comme lieu de refuge;

IL EST PROPOSÉ :

- que la Municipalité autorise l'utilisation de la salle du Centre communautaire comme lieu d'abri temporaire pour le CPE Mini-Campus, advenant un sinistre nécessitant l'évacuation des lieux;
- que la Municipalité s'engage à collaborer avec le CPE Mini-Campus pour faciliter l'accès à la salle du Centre communautaire en cas d'urgence, et à inclure cette entente dans les protocoles de sécurité municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. TRANSPORT

2025-10-305	<p>6.1 CAMIONNEUR-PATROUILLEUR - ENGAGEMENT DE BERNARD ARCAD ET DE GUY PARENT</p> <p>Attendu la convention collective en vigueur;</p> <p>Attendu la résolution 2025-09-288 qui autorisait la directrice générale et greffière-trésorière à réembaucher les 2 camionneurs-patrouilleurs qui étaient à l'emploi de la Municipalité lors de la saison 2024-2025;</p>
	<p>IL EST PROPOSÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de confirmer l'engagement de Guy Parent comme camionneur-patrouilleur saisonnier à temps plein; • de confirmer l'engagement de Bernard Arcand comme camionneur-patrouilleur saisonnier à temps partiel; • de les rémunérer conformément à la convention collective selon leur échelon respectif. <p>Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.</p>
2025-10-306	<p>6.2 BORDURE DE LA RUE SAINT-JEAN - AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE</p> <p>Attendu que la Municipalité a octroyé en 2025 un contrat pour l'ajout d'une bordure vis-à-vis le 899, rue Saint-Jean;</p> <p>Attendu que les travaux ont été réalisés conformément aux exigences techniques;</p> <p>Attendu que les dépenses relatives aux services professionnels d'ingénierie avaient été prévues au budget 2024, mais que leur facturation a été effectuée en 2025, entraînant un manque à combler au poste budgétaire concerné;</p>
	<p>IL EST PROPOSÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'autoriser une augmentation du budget du poste 02-320-27-521 d'un montant de 5 590,64 \$, afin de couvrir les frais d'ingénierie liés aux travaux réalisés en prenant les deniers nécessaires dans le surplus accumulé non affecté, afin de régulariser cette dépense. <p>Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.</p>
2025-10-307	<p>6.3 SEL POUR ABRASIF - ADJUDICATION DU CONTRAT</p> <p>Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant les soumissions reçues pour la fourniture de sel à déglaçage hiver 2025-2026;</p>
	<p>IL EST PROPOSÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'adjuder le contrat pour le sel pour abrasif à Sel Frigon inc. pour le prix de 21 488.83 \$, taxes incluses; • que le devis d'appel d'offres, la soumission de Sel Frigon inc. et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Sel Frigon inc. <p>Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.</p>
2025-10-308	<p>6.4 SABLE POUR ABRASIF - ADJUDICATION DU CONTRAT</p> <p>Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant les prix reçus pour le sable pour abrasif;</p>
	<p>IL EST PROPOSÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'adjuder le contrat pour le sable pour abrasif à Transport Fréchette inc. pour le prix de 30 721.32 \$, taxes incluses; • que la demande de prix, le prix de Transport Fréchette inc. et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Transport Fréchette inc. <p>Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.</p>
2025-10-309	<p>6.5 RÉFLECTION D'UN PONCEAU DANS LE 11E RANG OUEST - ADJUDICATION DU CONTRAT</p> <p>Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant les soumissions reçues pour la réfection d'un ponceau dans le 11^e rang Ouest;</p>
	<p>IL EST PROPOSÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'adjuder le contrat pour la réfection d'un ponceau dans le 11^e rang Ouest à Excavation Tourville inc. pour le prix de 70 447.70 \$; • que l'appel d'offres sur invitation, la soumission d'Excavation Tourville inc. et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Excavation Tourville inc.; • de payer cette dépense à même les fonds du Règlement d'emprunt numéro 2025-03-1014. <p>Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.</p>

2025-10-310	<p>6.6 RÉFECTION D'UN PONCEAU INTERSECTION DES RUES LECLERC ET ST-ONGE - ADJUDICATION DU CONTRAT</p> <p>Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant les soumissions reçues pour la réfection d'un ponceau intersection des rues Leclerc et St-Onge;</p> <p>IL EST PROPOSÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'adjudiquer le contrat pour la réfection d'un ponceau intersection des rues Leclerc et St-Onge à Excavation Tourville inc. pour le prix de 45 634.29 \$; • que l'appel d'offres sur invitation, la soumission d'Excavation Tourville inc. et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Excavation Tourville inc.; • de payer cette dépense à même les fonds du Règlement d'emprunt numéro 2025-03-1014. <p>Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.</p>
2025-10-311	<p>7.1 BAC BLEU SUPPLÉMENTAIRE - DEMANDE À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS ST-FRANÇOIS (RGMR)</p> <p>Attendu que la Régie de Gestion des matières résiduelles du Bas St-François (RGMR) est responsable de la collecte et de la gestion des matières recyclables sur le territoire;</p> <p>Attendu qu'Éco Entreprises Québec a récemment émis une directive stipulant qu'un seul bac de récupération de 360 litres est suffisant pour une résidence familiale lorsque la collecte est effectuée aux deux semaines;</p> <p>Attendu que cette directive limite l'accès des citoyens à des bacs supplémentaires, même dans les cas où le volume de matières recyclables dépasse la capacité d'un seul bac;</p> <p>Attendu que cette restriction pourrait inciter certains citoyens à jeter leurs matières recyclables dans les ordures ménagères, ce qui va à l'encontre des objectifs de réduction des déchets et de protection de l'environnement;</p> <p>Attendu que la Municipalité est consciente que la collecte pour un deuxième bac de récupération pourrait entraîner des frais supplémentaires pour les citoyens qui souhaitent en bénéficier. Bien que cette situation ne soit pas idéale, elle est considérée comme nécessaire afin de répondre aux besoins exprimés;</p> <p>IL EST PROPOSÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que le conseil municipal demande officiellement au RGMR de faire des représentations auprès d'Éco Entreprises Québec afin de revoir cette directive et de permettre, au besoin, l'ajout de bacs de récupération supplémentaires pour les résidences qui en font la demande; • que cette résolution soit transmise au RGMR, aux municipalités membres du RGMR ainsi qu'à Éco Entreprises Québec pour suivi. <p>Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.</p>
2025-10-312	<p>7.2 ASSISTANCE AVIS D'INTENTION - MODE DE FINANCEMENT</p> <p>Attendu le contrat octroyé à Tetra Tech en mai 2025 par la Municipalité dans le cadre du projet de la mise à niveau de ses installations de traitement des eaux usées;</p> <p>Attendu qu'il est requis de préciser le mode de financement de cette dépense;</p> <p>IL EST PROPOSÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la dépense relative au contrat octroyé, d'un montant de 9 500 \$ avant taxes, soit payée à même le surplus accumulé non affecté; • que le surplus accumulé soit remboursé à même les revenus du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028, et le règlement d'emprunt à être adopté lorsque le tout sera approuvé. <p>Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.</p>

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2025-10-313	<p>8.1 DEMANDE DE COMMANDITE - ASSOCIATION DE BIENFAISANCE DES POMPIERS DE DRUMMONDVILLE</p> <p>Attendu que l'Association de bienfaisance des pompiers de Drummondville est un organisme sans but lucratif œuvrant auprès des enfants dans le besoin de Drummondville, de L'Avenir, de Saint-Majorique-de-Grantham et de Wickham;</p> <p>Attendu que l'Association organise chaque année une collecte de jouets destinée à plus de 600 enfants âgés de 0 à 16 ans, dans le cadre des fêtes de fin d'année;</p> <p>Attendu que la campagne annuelle se déroule aux Promenades de Drummondville, de la mi-novembre jusqu'à la distribution des jouets en décembre;</p> <p>Attendu que cette initiative contribue significativement au bien-être des enfants et à la solidarité communautaire;</p> <p>Attendu que le conseil a déjà prévu au budget 2025 une somme qui sera gérée par la Maison des jeunes pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants de Wickham;</p> <p>Attendu que le conseil municipal reconnaît l'importance de cette initiative et le rôle positif qu'elle joue dans la communauté;</p>
	<p>IL EST PROPOSÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la Municipalité n'engage pas d'autres sommes d'argent pour une cause semblable à ce qui se fait déjà sur le territoire; • que cette décision soit communiquée à l'Association, accompagnée d'un mot de remerciement pour l'offre offerte pour les enfants de Wickham. <p>Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.</p>
	<p>9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</p>
2025-10-314	<p>9.1 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE - LOT 5 773 132</p> <p>Attendu la demande d'autorisation amendée numéro 449860, déposée par Métaux 139 inc. et 9157-3238 Québec inc., visant l'utilisation d'une partie du lot 5 773 132, soit une superficie de 1,67615 hectare, à des fins autres qu'agricoles, notamment commerciales et industrielles, pour permettre la récupération et le recyclage de métaux ferreux et non ferreux ainsi que d'autres matériaux;</p> <p>Attendu que le lot 5 773 132 est situé dans la zone AV-7, où l'usage proposé n'est pas autorisé;</p> <p>Attendu que le lot visé bénéficie de droits acquis de nature commerciale sur une superficie approximative de 1,285 hectare (selon le plan révisé par l'arpenteur);</p> <p>Attendu que la demande concerne l'utilisation d'une superficie de 1,67615 hectare sur le lot 5 773 132, conformément à la réglementation municipale et que cette superficie est utilisée pour les bâtiments de la demanderesse, le stationnement et l'entreposage de métaux et autres matériaux dans le cadre des activités de l'entreprise;</p> <p>Attendu l'importance que revêtent les entreprises de récupération au point de vue environnemental;</p> <p>Attendu que le potentiel agricole du milieu n'est pas diminué;</p> <p>Attendu qu'une autorisation n'aurait aucune conséquence négative sur l'utilisation agricole du lot concerné ni sur celle des lots voisins, notamment en ce qui concerne les distances séparatrices liées au contrôle des odeurs;</p> <p>Attendu que l'homogénéité de la communauté agricole et de l'exploitation agricole touchée n'est pas compromise;</p> <p>Attendu que les ressources en eau et en sol ne sont pas affectées;</p> <p>Attendu que la demande ne contrevient pas aux règlements municipaux, selon les documents fournis;</p> <p>Attendu que la demande répond aux critères énoncés à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec</i>;</p> <p>IL EST PROPOSÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de recommander le présent dossier à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec. <p>Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.</p>
2025-10-315	<p>9.2 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - DEMANDE D'ALIÉNATION - LOT 5 772 707</p> <p>Attendu la demande d'autorisation numéro 451825, déposée par Monsieur Sylvain Messier, visant l'aliénation d'une partie du lot 5 772 707, soit une superficie de 5,8153 hectares (14,37 acres), dans le but de séparer les bâtiments de ferme pour</p>

les vendre à son fils, Monsieur Alexandre Messier, tout en conservant les terres en culture;

Attendu que le lot visé est situé sur le territoire de la Municipalité de Wickham;
Attendu que la superficie à aliéner comprend 2,8 hectares en culture (soya) et un bâtiment agricole abritant des veaux de grain;

Attendu que la demande ne vise aucune utilisation non agricole et que l'aliénation est faite dans le cadre d'une vente familiale en une seule transaction;

Attendu que l'aliénation ne compromet pas le potentiel agricole du milieu, ni l'homogénéité de la communauté agricole;

Attendu que les ressources en sol et en eau ne sont pas affectées;

Attendu que la demande ne contrevient pas aux règlements municipaux, selon les documents fournis;

Attendu que la demande répond aux critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

IL EST PROPOSÉ :

- de recommander le présent dossier à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-316

9.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION « DEMANDE NUMÉRO 2025-0065 D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SITUÉ AU 734, RUE PRINCIPALE SUR LE LOT 5 772 703 »

La conseillère, Raymonde Côté déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question puisqu'elle a des liens familiaux avec le demandeur. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations, de voter et quitte la salle.

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre la construction d'une boucherie sur le lot 5 772 703, situé au 734, rue Principale;

Attendu que le projet vise à autoriser les éléments suivants, qui dérogent au Règlement de zonage numéro 2024-03-986 :

- L'usage « Commerce de vente au détail, magasin d'alimentation spécialisé (C1-03) », actuellement non permis dans la zone concernée;
- La présence de trois bâtiments principaux de catégories différentes (agricole, habitation et commercial) sur un même terrain, alors que le règlement, dans ce cas précis, n'en autorise que deux (agricole et habitation);
- L'ajout d'un troisième usage principal (commercial), en plus des deux usages déjà autorisés (agricole et habitation);

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande conformément aux critères d'évaluation prévus au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* numéro 2024-03-992, et qu'il recommande l'autorisation du projet;

IL EST PROPOSÉ :

- d'accorder la demande numéro 2025-0065 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre la construction d'une boucherie sur le lot 5 772 703, situé au 734, rue Principale, en autorisant :
 - l'usage « Commerce de vente au détail, magasin d'alimentation spécialisé (C1-03) »;
 - la présence de trois bâtiments principaux sur le même terrain;
 - trois usages principaux distincts sur le même terrain, soit agricole, habitation et commercial, chacun dans un bâtiment principal différent;
- que les procédures de consultation publique et, si requises, d'approbation référendaire soient entreprises conformément aux dispositions légales applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère, Raymonde Côté, revient.

2025-10-317

9.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-0066 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-03-986 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 903 SOIT AU 1078, 11E RANG

Attendu que la propriété visée par la dérogation est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général en vertu des paragraphes 16^o et 16.1^o du deuxième alinéa de l'article

113 et des paragraphes 4^o et 4.1^o du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure;

Attendu l'avis public du 17 septembre 2025 à l'effet que le conseil municipal statuera à la séance ordinaire du 2 octobre 2025 sur cette demande de dérogation mineure et que les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet devaient transmettre leurs commentaires par écrit à dg@wickham.ca avant 16 h le jeudi 2 octobre 2025 et que le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu et qu'aucun citoyen présent à cette séance n'est intervenu;

IL EST PROPOSÉ :

- d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2025-0066 au Règlement de zonage 2024-03-986 pour un immeuble situé sur le lot 5 773 903 soit au 1078, 11^e rang visant à autoriser :
 - qu'un bâtiment accessoire détaché (garage) soit relié au bâtiment principal (résidence) par une marquise commune et que ledit bâtiment accessoire détaché (garage) soit implanté à 1,2 mètre d'un bâtiment principal, au lieu de 3 mètres, tel que prescrit au Règlement de zonage 2024-03-986.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-318

9.5 CONTRIBUTION POUR FINIS DE PARC, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS - MANDAT

Attendu la demande de lotissement effectuée par l'arpenteur-géomètre Chantal Arseneau, sous la minute 10792, numéro de dossier 5492, vise le remplacement du lot 5 772 753, sis au 697, rue Blanchard, afin de créer les lots distincts représentés par les parcelles "A" et "B" au cadastre du Québec;

Attendu qu'en vertu du Règlement de lotissement numéro 2024-03-987, cette opération cadastrale implique une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels équivalente à 5 % de la superficie totale de l'immeuble ou le paiement d'une somme équivalente à 5 % de la valeur d'un des nouveaux lots créés soit le lot identifié comme étant la parcelle "A";

Attendu que la création des lots projetés au cadastre du Québec n'offre pas la possibilité d'acquérir une portion intéressante de terrain en termes d'accès et de superficie;

Attendu qu'en vertu du Règlement de lotissement numéro 2024-03-987, la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ :

- que le conseil approuve le plan de lotissement présenté par l'arpenteur-géomètre Chantal Arseneau, sous la minute 10792, numéro de dossier 5492, visant le remplacement du lot 5 772 753, sis au 697, rue Blanchard, afin de créer les lots distincts représentés par les parcelles "A" et "B" au cadastre du Québec;
- que, conformément au Règlement de lotissement 2024-03-987, le conseil opte pour qu'une somme d'argent qui représente 5 % de la valeur du site soit versée à la Municipalité de Wickham;
- que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière pour mandater, aux frais du propriétaire, un évaluateur professionnel afin d'effectuer une évaluation complète et détaillée des lots projetés afin établir la valeur du site.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. LOISIRS ET CULTURE

2025-10-319	10.1 CENTRE COMMUNAUTAIRE - DÉNEIGEMENT DES PORTES IL EST PROPOSÉ : <ul style="list-style-type: none"> • de retenir les services de Jacques Marcotte pour effectuer le déneigement des portes de l'Hôtel de Ville, du Centre communautaire et de la génératrice pour l'hiver 2025-2026 pour le coût de 1 000 \$ payable en 5 versements mensuels égaux de 200 \$ à compter du mois de décembre 2025. <p>Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.</p>
2025-10-320	10.2 CAMP DE JOUR DE LA RELÂCHE ET ÉTÉ 2025 - RAPPORT FINAL SUR LES COÛTS IL EST PROPOSÉ : <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver le rapport final du camp de jour 2025 montrant un déficit de 277.63 \$ pour la semaine de relâche et un déficit de 4 899.50 \$ pour l'été, soit une participation municipale de 5 177.13 \$, excluant les frais d'accompagnement en camp de jour de 11 355 \$. <p>Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.</p>
2025-10-321	10.3 JEUDIS EN CHANSONS - ÉDITION 2026 <p>Attendu l'appel de candidatures de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec pour le programme d'assistance financière des Jeudis en chansons édition 2026;</p> <p>Attendu que la subvention accordée par la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec est d'un maximum de 75 % des coûts admissibles du projet jusqu'à un maximum de 2 000 \$ sous réserve de disponibilité de fonds;</p> IL EST PROPOSÉ : <ul style="list-style-type: none"> • de déposer auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec une demande d'aide financière pour les Jeudis en chansons édition 2026 et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents; • de prévoir un budget de 1 000 \$ pour la tenue de cette activité en 2026; • de nommer la Coordonnatrice à la vie communautaire, Véronique Langlois, pour coordonner l'activité. <p>Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.</p>
2025-10-322	10.4 COMITÉ DE PARTAGE - GUIGNOLÉE 2025 <p>Attendu que la demande reçue respecte la politique sur l'aide pouvant être accordée par la Municipalité;</p> <p>Attendu que cette dépense est prévue au budget 2025;</p> IL EST PROPOSÉ : <ul style="list-style-type: none"> • d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 2 000 \$ au Comité de Partage de Wickham comme don pour la préparation de paniers de Noël pour les familles démunies de Wickham; • d'autoriser, lors de la guignolée du 6 décembre 2025, que les employés municipaux qui seront bénévoles utilisent les camions de voiries afin d'augmenter la visibilité des bénévoles sur la route 139; • d'autoriser environ 10 heures de temps d'homme des cols bleus si cela s'avérait nécessaire. <p>Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.</p>
2025-10-323	10.5 CÉLÉBRATION ANNUELLE DE RECONNAISSANCE POUR LES EMPLOYÉS ET LES ÉLUS <p>Attendu la politique de reconnaissance en vigueur;</p> <p>Attendu que la reconnaissance du personnel est une opportunité de souligner et de reconnaître les efforts et la qualité du travail du personnel;</p> <p>Attendu que la tenue d'un événement annuel contribue à renforcer le sentiment d'appartenance, à tisser des liens et à favoriser le bien-être et l'attachement à son milieu du travail;</p> <p>Attendu que, dorénavant, la célébration annuelle de reconnaissance se tiendra en janvier, plutôt qu'en décembre comme par le passé, afin de mieux répondre aux réalités organisationnelles et de favoriser une plus grande participation;</p> <p>Attendu que cette dépense est prévue au budget 2025;</p>

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser la tenue de la célébration annuelle de reconnaissance pour les employés municipaux et les élus, qui se tiendra le 23 janvier 2026 à 18 h au Centre communautaire pour les employés municipaux et les élus;
- d'autoriser un budget maximal de 2 800 \$ incluant buffet, consommations, décoration et surprises;
- d'inviter les conjointes et conjoints à participer au souper et à la soirée moyennant un montant couvrant au minimum les frais de repas et de breuvages.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. AUTRES SUJETS**12. CORRESPONDANCES****12.1 CORRESPONDANCES**

La liste de la correspondance reçue pour la période du mois de septembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil.

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

14. LEVÉE**2025-10-324****14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ :

- que la présente séance soit levée à 20 h 14.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Luce Daneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luce Daneau
Mairesse

Ce document est une version administrative seulement. Les signatures officielles de ce document se retrouvent sur l'original de celui-ci.